

Procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2018 à laquelle assistaient mesdames Lucy Gagnon et [REDACTED] et messieurs [REDACTED]

Absence: [REDACTED]

Également présent: M. David Taveroff, conseiller municipal (en tant qu'observateur) et M. Justin Sultana, inspecteur municipal

Invités: [REDACTED], [REDACTED] (item 1.1)

### **1. Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte à 17h00

### **18-001 2. Adoption de l'ordre du jour**

Adoption de l'ordre du jour est proposée par [REDACTED] et appuyée [REDACTED] avec l'ajout des points suivants:

5.1 Bornes de recharge et 5.2 Sacs de plastique

### **18-002**

### **3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 décembre**

L'adoption du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017 est proposée par [REDACTED] et appuyée par [REDACTED].

### **4. Demandes de dérogations mineures**

### **18-003**

4.1 chemin Bondville, lots 4 264 987 et 4 264 990, zone UV-8-E-15 – district Foster

**Nature de la demande:** Reconstruction d'une passerelle

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure visant la reconstruction complète d'une passerelle sur pilotis d'une largeur de 1,52 mètres et d'une longueur totale de 243 mètres a été déposée;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 10 de l'article 84 du règlement de zonage no 596 exige une largeur maximale de 1,2 mètres et une longueur maximale de 30 mètres pour une passerelle sur pilotis;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à remplacer la passerelle en place qui est dans un état dégradé;

**ATTENDU QUE** la passerelle à remplacer avait fait objet de l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement ainsi que du Ministère de la Faune;

**ATTENDU QUE** [REDACTED] et [REDACTED] du regroupement de copropriétaires du terrain concerné sont présents afin d'amener des précisions à

la demande;

**ATTENDU QUE** les travaux projetés seraient effectués avec la machinerie nécessaire à installer les pieux vissés dans le sol et que le reste des travaux seraient réalisé manuellement;

**ATTENDU QUE** les travaux d'installation seraient prévus en temps froid afin que le sol soit gelé minimisant ainsi les dommages liés à la machinerie;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où la nouvelle passerelle nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès l'un des deux ministères celle-ci sera déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par [REDACTED] et appuyé par [REDACTED] que le CCE recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure à condition que le volet des travaux nécessitant la machinerie soit effectué à un moment où le sol est bien gelé.

## 18-004

4.2 13, rue Willow, lot 4 761 326, zone UV-14-J13 – district de Knowlton-Victoria

**Nature de la demande:** Dimensionnement de la façade du bâtiment principal et empiètement en bande riveraine

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure visant la construction d'une résidence ayant une façade de 4,27 mètres et localisée partiellement dans la bande de protection riveraine à une distance de 12,08 mètres de la ligne des hautes eaux a été déposée;

**ATTENDU QUE** l'article 80 du règlement de zonage no 596 interdit toutes constructions dans la bande de protection riveraine et exige également une bande de protection riveraine d'une profondeur de 15 mètres à cet endroit;

**ATTENDU QUE** l'article 108 du règlement de zonage no 596 exige une façade d'une largeur minimale de 7,3 mètres pour un tel bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** demande de dérogation mineure pour la construction d'une résidence avait été déposé et refusé à une réunion antérieure;

**ATTENDU QUE** malgré les modifications apportées à cette demande, le bâtiment projeté demeure à plus de 50% en bande de protection riveraine;

**ATTENDU QUE** le CCE juge que l'ensemble des contraintes environnementales, incluant une portion de lot en zone inondable est trop importante afin d'autoriser une construction résidentielle sur le lot

concerné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par [REDACTED] et appuyé par [REDACTED] que le CCE recommande au Conseil de refuser cette demande de dérogation mineure.

## **5. Varia**

### **5.1 Bornes de recharge**

Il est mentionné qu'avec le nombre croissant de véhicules électriques sur la route que le Conseil devrait prévoir des bornes de recharge sur les terrains municipaux.

Ce point est proposé à l'unanimité par l'ensemble des membres

### **5.2 Sacs de plastique**

La question de prohiber les sacs de plastiques dans l'ensemble des commerces sur du territoire est discutée. Il est discuté entre autre de permettre le plastique de certaine épaisseur comme c'est présentement la tendance dans plusieurs villes. Il est proposé de consulter le Conseil québécois des commerces de détails pour en savoir davantage et de reprendre cette discussion à une rencontre ultérieure

## **6. Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée aura lieu le 19 février à 17:00 au centre lac-Brome.

## **7. Levée de l'assemblée**

La levée de la réunion est proposée par [REDACTED] à 18h27.

---

Lucy Gagnon, présidente

---

Justin Sultana, secrétaire